

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne*

Rennes, le 31 juillet 2024

*Service d'appui (CoPrEv)
à la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne*

Contact : secrétariat CoPrEv
02 99 33 42 92
mrae-bretagne.appui@developpement-durable.gouv.fr
N/Réf. 2024-011724

Monsieur le Maire,

Le service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne accuse réception, le 29 juillet 2024, du dossier d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales (ZAEP) de Josselin (56) que vous lui avez transmis pour examen au cas par cas.

À compter de cette date de réception, et conformément aux articles R. 122-17 et R. 122-18 du code de l'environnement, la MRAe dispose d'un délai de 2 mois pour notifier sa décision, soit d'ici au 29 septembre 2024. L'absence de décision au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

La décision sera publiée sur le site internet de la MRAe Bretagne, à l'adresse suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/bretagne-r9.html>

Elle devra ensuite être intégrée au dossier soumis à enquête publique ou mis à disposition du public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe de la division
Évaluation Environnementale

Monsieur le Maire

**Place Alain-de-Rohan, BP 36
56120 JOSSELIN**